



**ACTE D'AUTORISATION**  
Renouvellement

Vu la demande d'autorisation introduite le 21/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**HYPRELVA SL** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED BELGIQUE

Numéro BCE: 0865.335.515

rue de la Jonction 4

BE 6030 MARCHIENNE-AU-PONT

Numéro de téléphone: +32 (0)71/20.91.38 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: HYPRELVA SL
- Numéro d'autorisation: 4706B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o fongicide
  - o virucide: virus de la grippe aviaire inclus
  - o bactéricide





- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - concentré soluble
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 8.0 % Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 1.5 % Glutaral (CAS 111-30-8): 13.0 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

3 Hygiène vétérinaire Exclusivement autorisé pour usage professionnel pour la désinfection des moyens de transport pour animaux, des logements pour animaux (poulaillers, étables) et de l'outillage utilisé dans l'élevage ainsi que pour les pédiluves et les rotoluves.
---

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R34	Provoque des brûlures

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:



Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Facultatif Recommandé sur SDS
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	facultatif
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient	Facultatif



	pas sortir du lieu de travail	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P285	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire	Fortement recommandé
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Facultatif
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Recommandé sur SDS
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Facultatif
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P330	Rincer la bouche	Facultatif
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé Recommandé sur SDS
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche	Recommandé
P405	Garder sous clef	Facultatif
P501	Éliminer le contenu/récipient selon les dispositions nationales/regionals en vigueur.	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:



- o Pour usage professionnel:

A traiter : moyens de transport pour animaux

Pour lutter contre : les virus

Dose/concentration : 0,5 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.

Le produit est actif contre : peste aviaire, maladie de Talfan, maladie vésiculaire du porc, hépatite contagieuse canine.

Pour lutter contre : le virus de la grippe aviaire :

Dose/Concentration : 0,66 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.

Pour lutter contre : les moisissures pathogènes

Dose/Concentration : 2 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.

Le produit est actif contre : Candida albicans, Absidia corymbifera, Cladosporium cladosporioides, Aspergillus versicolor.

Pour lutter contre : les bactéries

Dose/Concentration : 0,75 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.

Le produit est actif contre : Staphylococcus aureus, Pseudomonas aeruginosa, Escherichia coli, Streptococcus faecalis.

A traiter : logements pour animaux (poulaillers, étables)

Pour lutter contre : les virus

Dose/Concentration : 0,5 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.

Le produit est actif contre : peste aviaire, maladie de Talfan, maladie vésiculaire du porc, hépatite contagieuse canine.

Pour lutter contre : le virus de la grippe aviaire :

Dose/Concentration : 0,66 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.

Pour lutter contre : les moisissures pathogènes

Dose/Concentration : 2 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.

Le produit est actif contre : Candida albicans, Absidia corymbifera, Cladosporium cladosporioides, Aspergillus versicolor.

Pour lutter contre : les bactéries

Dose/Concentration : 0,75 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.



Le produit est actif contre : Staphylococcus aureus, Pseudomonas aeruginosa, Escherichia coli, Streptococcus faecalis.

A traiter : outillage utilisé dans l'élevage

Pour lutter contre : les virus

Dose/Concentration : 0,5 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif. Le produit est actif contre : peste aviaire, maladie de Talfan, maladie vésiculaire du porc, hépatite contagieuse canine.

Pour lutter contre : le virus de la grippe aviaire :

Dose/Concentration : 0,66 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif.

Pour lutter contre : les moisissures pathogènes

Dose/Concentration : 2 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif. Le produit est actif contre : Candida albicans, Absidia corymbifera, Cladosporium cladosporioides, Aspergillus versicolor.

Pour lutter contre : les bactéries

Dose/Concentration : 0,75 %, avec une durée de contact d'au moins 30 minutes, à appliquer après nettoyage et rinçage soigneux des surfaces à désinfecter. Pas de rinçage consécutif. Le produit est actif contre : Staphylococcus aureus, Pseudomonas aeruginosa, Escherichia coli, Streptococcus faecalis.

A traiter : pédiluves et rotoluves

Remplir les pédiluves et les rotoluves avec la dilution adéquate d'Hyprelva SL. Mettre en place un pédiluve en plastique ou un tapis applicateur dans le sas, à l'entrée et à la sortie du bâtiment d'élevage.

Faire rouler les véhicules dans un rotoluve comprenant une solution de Hyprelva SL. Reconcentrer la solution au ¼ quotidiennement et la changer entièrement 2 fois par semaine. Pour lutter contre : les virus

Dose/Concentration : 0,5 %

Le produit est actif contre : peste aviaire, maladie de Talfan, maladie vésiculaire du porc, hépatite contagieuse canine.

Pour lutter contre : le virus de la grippe aviaire :

Dose/Concentration : 0,66 %

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant HYPRELVA SL:



HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

AKZO NOBEL SURFACE CHEMISTRY AB  
Stenunge Allé 3  
SE 444 85 Stenungsund

- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

AKZO NOBEL SURFACE CHEMISTRY AB  
Stenunge Allé 3  
SE 444 85 Stenungsund

- Fabricant Glutaral (CAS 111-30-8):

DOW EUROPE GMBH  
Bachtobberstrasse 3  
CH CH 8810 HORGEN

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.





- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P3 : Particules, aérosols solides et liquides	EN 143:2000
respiration	Masque de protection complet	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications entraînant la formation d'aérosols. Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 136:1998
respiration	Filtre	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : ABEK.	EN 14387:2004
yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.	EN 166:2001
mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile (NBR). Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de	EN 374-1:2003



		passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.	
corps	Autre	Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.	

Bruxelles,

Autorisé le 10/05/2006

Modifié le 20/08/2007

Prolongé le 21/05/2010

Prolongé le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH et conditions circuit restreint le 13/05/2016

Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

25/05/2016 10:57:24